

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 JUILLET 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 juillet 2017 à 19 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présente : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2017-237

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 juillet 2017 tel qu'il a été présenté.

2017-238

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 JUIN 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 12 juin 2017 et de la séance extraordinaire du lundi 19 juin 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2017-239

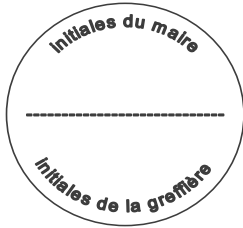
RATIFICATION PARTICIPATION MONSIEUR YVON DESHAIES, MAIRE – TOURNOI DE GOLF FONDATION CLAUDE-MONGRAIN

CONSIDÉRANT que la Fondation Claude-Mongrain a organisé un tournoi de golf bénéfique au profit des espoirs du sport amateur en Mauricie, le vendredi 16 juin 2017 au Club de golf de Louiseville;

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Deshaies, maire, a participé à ce tournoi de golf;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE RATIFIER la participation de monsieur Yvon Deshaies, maire, au tournoi de golf bénéfice organisé par la Fondation Claude-Mongrain, qui a eu lieu le vendredi 16 juin 2017 au Club de golf de Louiseville;

QUE toutes les dépenses relatives à sa participation à cette activité lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-240

**PRÊT DU STATIONNEMENT ADJACENT À L'HÔTEL DE VILLE ET DE
MATÉRIEL – VENTE DE GARAGE LE GYROSCOPE
DU BASSIN DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Gyroscope du Bassin de Maskinongé inc. a présenté une demande à la Ville de Louiseville afin qu'il puisse utiliser le stationnement adjacent à l'hôtel de ville pour une activité d'autofinancement, soit une vente de garage, qui se tiendra le 12 août 2017 ou, en cas de pluie, le 19 août 2017;

CONSIDÉRANT que Le Gyroscope du Bassin de Maskinongé inc. demande aussi à la Ville de Louiseville que des tables soient mises à leur disposition;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER Le Gyroscope du Bassin de Maskinongé inc. à utiliser le stationnement adjacent à l'hôtel de ville dans le cadre de leur vente de garage qui aura lieu le 12 août 2017 ou, en cas de pluie, le 19 août 2017 ainsi que le prêt de tables.

2017-241

**PARTENARIAT FINANCIER – FONDS DE LA MOBILITÉ DE LA MRC DE
MASKINONGÉ (TRANSPORTS COLLECTIFS
DE LA MRC DE MASKINONGÉ)**

CONSIDÉRANT le rapport présenté par l'organisme Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé sur le succès des projets pilotes « Mobil'ÉTÉ » en 2015 et « Circuit de Ville » en 2016;

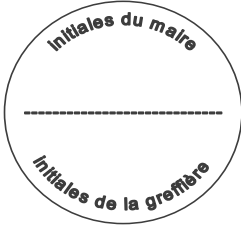
CONSIDÉRANT que l'organisme Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé désire prolonger l'offre du circuit de ville selon une version améliorée et répondant ainsi encore mieux aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite offrir un service de transports collectifs et que l'organisme Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé a su démontrer que le projet de circuit de ville offre un potentiel de développement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer à ce projet pour un montant de 13 452,08 \$, le tout, afin que le projet puisse être prolongé jusqu'en décembre 2017;



QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2017, plus précisément au poste 02-370-00-951;

QUE la greffière ou la trésorière soit autorisée à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

2017-242

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PLACE AUX JEUNES
MRC DE MASKINONGÉ – 200 \$

CONSIDÉRANT que le projet Place aux jeunes MRC de Maskinongé existe depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que ce projet est offert aux jeunes adultes âgés entre 18 et 35 ans, qui ont terminé leurs études ou qui sont en voie d'obtenir leur diplôme d'études professionnelles, collégiales ou universitaires;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est de faire découvrir aux participants, par l'entremise de diverses activités, le potentiel de la MRC de Maskinongé et de leur fournir les outils nécessaires pour concrétiser leur désir de travailler, entreprendre et vivre dans la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Maskinongé demande l'appui de la Ville de Louiseville dans ce projet et sollicite sa participation par une contribution financière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville appuie le projet Place aux jeunes MRC de Maskinongé;

QUE la Ville de Louiseville accepte de verser la somme de 200 \$ pour une visibilité de celle-ci dans ce projet;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Maskinongé.

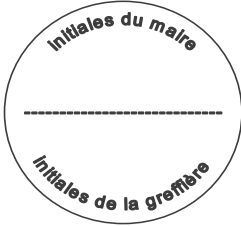
2017-243

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE
JUILLET À OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de juin à octobre 2017;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Murielle Bergeron Milette à titre de maire suppléant pour les mois de juin à octobre 2017 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE madame Bergeron Milette soit en tout temps autorisée à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2017-244

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TABLE DES AMIS

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière présentée par l'organisme Table des Amis;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de verser la somme de 2 275 \$ à l'organisme Table des amis;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2017, plus précisément au poste 02-190-00-991.

2017-245

GRATUITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE – ACTIVITÉ VIACTIVE ET MUSCLEZ VOS MÉNINGES – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

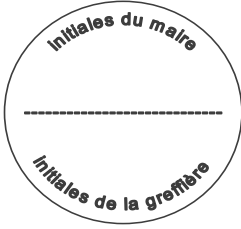
CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé demande à la Ville de Louiseville l'utilisation gratuite de la salle communautaire les mardis, du 19 septembre au 12 décembre 2017 et du 16 janvier au 22 mai 2018 et les jeudis, du 21 septembre au 7 décembre 2017 et du 18 janvier au 26 avril 2018 de 8 h 30 à 12 h pour la tenue des activités Viactive et Musclez vos méninges offertes aux aînés;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la salle communautaire soit prêtée gratuitement, les mardis de 8 h 30 à 12 h du 19 septembre au 12 décembre 2017 et du 16 janvier au 22 mai 2018 ainsi que les jeudis de 8 h 30 à 12 h du 21 septembre au 7 décembre 2017 et du 18 janvier au 26 avril 2018 au Centre d'action bénévole pour ses activités Viactive et Musclez vos méninges auprès des aînés, le tout, aux conditions suivantes, à savoir :

- Que cette gratuité est offerte uniquement pour les sessions mentionnées ci-dessus et que la Ville de Louiseville est libre de ne pas maintenir cette gratuité pour les sessions futures et qui ne sont pas visées par la présente résolution;



- Que lesdites activités Viactive et Musclez vos méninges demeurent gratuites;
- Que la Ville de Louiseville n'engendre aucune dépense dans le cadre de cette activité et notamment mais non limitativement, qu'elle ne procède à aucun montage et démontage de la salle;
- Que si la Ville de Louiseville doit utiliser la salle pour une situation exceptionnelle au moment de la tenue des activités tenues par le Centre d'action bénévole, la Ville avisera le Centre d'action bénévole le plus rapidement possible dans les circonstances par un préavis qui lui sera remis. Ainsi, le Centre d'action bénévole devra annuler l'activité et s'occuper d'aviser ses membres à cet effet;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture ou la greffière soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

2017-246

**REPRÉSENTATIONS – TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé organise un tournoi de golf annuel, et ce, le jeudi 17 août 2017, au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Deshaies et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au souper dans le cadre du tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, le jeudi 17 août 2017;

QUE toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-247

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MOISSON MAURICIE/
CENTRE-DU-QUÉBEC**

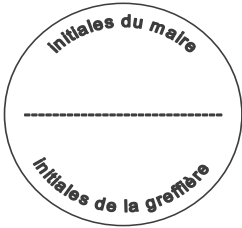
CONSIDÉRANT la demande de financement de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec afin de soutenir l'Entre-Aide de Louiseville pour répondre aux demandes d'aide alimentaire dans notre communauté;

CONSIDÉRANT qu'en 2016-2017, l'Entre-Aide de Louiseville a répondu à 10 656 demandes d'aide alimentaire;

CONSIDÉRANT que le montant demandé par Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est de 2 983,68 \$;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière n'a pas fait l'objet de planification lors de la préparation du budget de l'année en cours;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville contribue pour un montant de 1 500 \$ à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec afin qu'elle distribue de la nourriture à l'Entre-Aide de Louiseville qui la redistribuera aux familles de Louiseville.

2017-248

SÉMINAIRE DE LA COMAQ – ANIC DAUPHINAIS

CONSIDÉRANT que les 14 et 15 septembre 2017 se tiendra le 15^e séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec à Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que madame Anic Dauphinais, contrôleur financier, participe à ce séminaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Anic Dauphinais, contrôleur financier, à participer à ce 15^e séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec qui aura lieu les 14 et 15 septembre 2017 à Bécancour et que toutes les dépenses liées à ce séminaire lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-249

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE DAVEN BELLEMARE –
AIDE-ANIMATEUR CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT que suite au nombre important d'enfants inscrits au camp de jour 2017, il a été nécessaire de procéder à l'embauche d'un aide-animateur sur appel, les journées où un nombre élevé d'enfants participe au camp, et qu'à cette fin, Daven Bellemare a été recommandé pour ce poste;

POUR CE MOTIF,

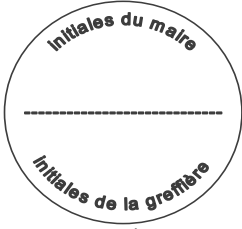
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de Daven Bellemare au poste d'aide animateur sur appel au camp de jour 2017 du 26 juin au 18 août 2017 au taux horaire de 11,25 \$.

2017-250

**EMBAUCHE DE DAVEN BELLEMARE ET BENJAMIN VINCENT –
SURVEILLANTS DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin de surveillants sur appel lors de la location de la surface de dek hockey pour la saison 2017;



CONSIDÉRANT que Daven Bellemare et Benjamin Vincent ont manifesté leur intérêt afin d'agir à titre de surveillants;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs et de la culture recommande leur embauche;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER Daven Bellemare et Benjamin Vincent au poste étudiant de surveillant sur appel lors de la location de la surface de dek hockey pour la saison 2017;

QUE le salaire est fixé au taux du salaire minimum, soit 11,25 \$ de l'heure.

2017-251

AUTORISATION SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE LE CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Club de l'âge d'or de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut donner une telle aide financière en vertu des pouvoirs accordés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre les parties afin d'établir les modalités de la contribution financière et les obligations de chacune des parties, le tout, selon les modalités négociées entre elles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière au Club de l'âge d'or de Louiseville, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, d'un montant de 3 600 \$ par année, pour les années 2018, 2019 et 2020;

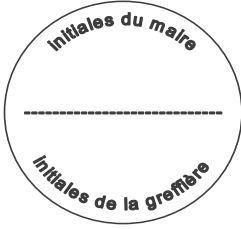
D'AUTORISER le maire et la présidente du comité de direction par intérim ou la greffière à signer un protocole d'entente avec le Club de l'âge d'or de Louiseville contenant les modalités de la contribution financière de la Ville de Louiseville au Club de l'âge d'or;

D'AUTORISER la trésorière à déboursier cette aide financière le 30 janvier de chacune des années 2018, 2019 et 2020.

2017-252

AUTORISATION D'UN RECOURS JUDICIAIRE POUR DÉMOLITION – IMMEUBLE MATRICULE 4820-87-9208

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mars 2016, le propriétaire de l'immeuble connu sous le matricule 4820-87-9208 a rencontré madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, concernant un projet de construction d'un garage d'une superficie de 30 pi x 40 pi = 1200 pi² ou 9.144 m x 12.192 m = 111.48 m²;



CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, il lui a clairement été mentionné que la superficie maximale d'un bâtiment complémentaire autorisée par le règlement de zonage no. 53, en zone de villégiature du Lac St-Pierre, est de 30,0 m²;

CONSIDÉRANT que ledit propriétaire a mandaté M^e Virginie Damphousse, avocate, pour le représenter dans ses démarches de demande de permis;

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2016, madame Louise Carpentier a communiqué avec M^e Virginie Damphousse, et lui a transmis par courriel, la réglementation applicable ainsi que la cartographie du zonage du littoral du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le 21 mars, madame Carpentier a répondu à second courriel de M^e Damphousse, à l'égard de l'impossibilité de formuler une demande de dérogation mineure dans les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);

CONSIDÉRANT que le 13 avril 2016 à 9h30, une seconde rencontre a eu lieu avec le propriétaire durant laquelle il a mentionné vouloir commencer la construction de son garage même s'il n'a pas l'autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a été informé qu'il sera obligé de démolir ledit garage s'il s'avérait non-conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2016, la Ville de Louiseville a émis un permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce permis, le demandeur s'est engagé à se conformer aux conditions du permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y appliquer en apposant sa signature au bas dudit permis;

CONSIDÉRANT que le permis de construction prévoyait expressément que la superficie maximale du garage devait être d'au plus 30 m², le tout conformément à la réglementation en vigueur;

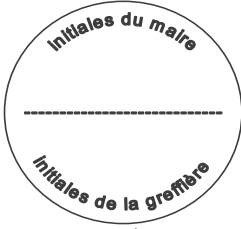
CONSIDÉRANT que le permis de construction prévoyait expressément que le garage devait respecter l'article 194.1.5 du Règlement de zonage numéro 53, relatif aux zones résidentielles et de villégiatures localisées dans le littoral du Lac Saint-Pierre, qui mentionne que la construction doit être érigée sans fondation ni ancrage au sol;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection des travaux déclarés sur le permis, le 3 novembre 2016, l'inspecteur municipal, Maxime Coté, a constaté que le garage avait une dimension approximative de 7,4 m x 10,5 m = 77,7 m², soit plus du double de ce qui y est autorisé, ainsi qu'une dalle de béton;

CONSIDÉRANT que le 7 février 2017, un avis d'infraction a été envoyé au propriétaire lui demandant de régulariser la situation et d'effectuer les correctifs nécessaires afin de respecter la superficie maximale autorisée par la réglementation en vigueur et de déposer le garage sur le sol, sans fondation ni ancrage, et ce, dans un délai de 120 jours suivant la réception de l'avis;

CONSIDÉRANT que ces demandes ont été reformulées très clairement par la Ville de Louiseville lors des rencontres avec le propriétaire, le 17 février 2017 et le 23 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une vérification a été effectuée par l'inspecteur municipal, Maxime Coté, le 14 juin 2017 et qu'elle a permis de constater que le propriétaire n'a pas procédé aux correctifs demandés à l'intérieur du délai accordé;



CONSIDÉRANT que dans les circonstances, le seul remède utile consiste en la démolition du bâtiment et au nettoyage du terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre des procédures visant à faire démolir cette propriété;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que mandat soit donné à la firme d'avocats Bélanger Sauvé d'entreprendre toutes procédures judiciaires appropriées afin qu'il soit procédé à la démolition du bâtiment portant le matricule 4820-87-9208.

2017-253

**AUTORISATION SIGNATURE ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ –
AVENUE FLEURY**

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale a eu cours sur le territoire de la Ville de Louiseville, et ce, par le biais du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'emprise de l'avenue Fleury, étant une partie du lot 4 410 981, est située sur les propriétés de deux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville apparait comme propriétaire de cette partie de lot;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à céder ces parcelles aux citoyens dont l'emprise est située sur leur propriété, et ce, dans le but de régulariser une situation pouvant occasionner certaines problématiques à ces citoyens lors de la vente de leurs propriétés ou d'emprunts avec hypothèques auprès d'une institution financière;

CONSIDÉRANT que cette cession est taxable et que la Ville de Louiseville fixe la contrepartie à 25 \$;

POUR CES MOTIFS,

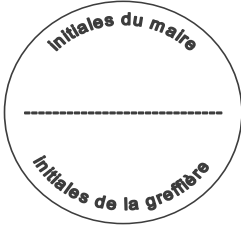
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville soit autorisée à céder une partie du lot 4 410 981, à être renumérotée en deux lots rénovés, et ce, pour un montant de 25 \$ plus taxes chacun;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous documents nécessaires et à donner plein effet à la présente résolution;

QUE les honoraires et frais de l'arpenteur-géomètre soient assumés par les citoyens;

QUE les honoraires et frais du notaire instrumentant soient assumés par les citoyens.



2017-254

ACHAT DU LOT 4 020 576 – TERRAIN DE LA CROIX

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville souhaite se départir d'un terrain lui appartenant et connu comme étant le lot 4 020 576 du cadastre du Québec, le tout pour un montant de 7 700,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est intéressée à se porter acquéreur de ce terrain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE procéder à une offre d'achat du lot 4 020 576 du cadastre du Québec, au coût de 7 700,00 \$ le tout conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal et qui seront reproduites à l'offre d'achat;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et les frais d'arpenteur-géomètre, le cas échéant, soit à la charge de la Ville de Louiseville;

QUE les honoraires et les frais de notaire soient également à la charge de la Ville de Louiseville;

QUE ces sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2017.

2017-255

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 641 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 285 624 \$ ET UN EMPRUNT DE 214 218 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DU PETIT-BOIS

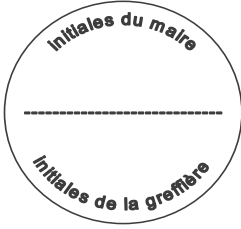
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2017-201 à la séance ordinaire du 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 641 décrétant une dépense de 285 624 \$ et un emprunt de 214 218 \$ pour des travaux de réfection d'une partie du rang du Petit-Bois.



2017-256

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 642 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 629 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2017)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles A. Lessard en vertu de la résolution 2017-181 à la séance extraordinaire du 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 642 amendant le règlement numéro 629 sur la tarification des services (2017).

2017-257

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 576 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDITS DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles A. Lessard en vertu de la résolution 2017-202 à la séance ordinaire du 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 643 amendant le règlement numéro 576 établissant un programme d'aide financière et d'aide sous forme de crédits de taxes pour certaines entreprises.

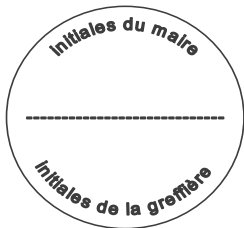
2017-258

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 085 771,54 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 085 771,54 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de



1 085 771,54\$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2017-259

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 558, 601, 608, 548 ET 569

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Louiseville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 556 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
558	1 311 000 \$
601	301 000 \$
608	167 000 \$
548	250 000 \$
569	1 873 567 \$
569	653 433 \$

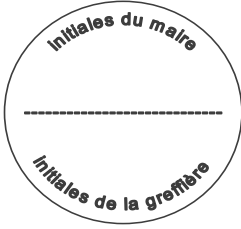
CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 558, 601, 608, 548 et 569, la Ville de Louiseville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juillet 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou



trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MAURICIE
75 AVENUE ST-LAURENT
LOUISEVILLE, QC
J5V 2L6

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 558, 601, 608, 548 et 569 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2017-260

**ADJUDICATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DE VALEURS
MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 558, 601, 608, 548 et 569, la Ville de Louiseville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 juillet 2017 au montant de 4 556 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

219 000 \$	1,35000 %	2018
223 000 \$	1,60000 %	2019
228 000 \$	1,75000 %	2020
232 000 \$	2,00000 %	2021
3 654 000 \$	2,15000 %	2022

Prix : 98,50100

Coût réel : 2,46264 %



2 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

219 000 \$	1,30000 %	2018
223 000 \$	1,65000 %	2019
228 000 \$	1,85000 %	2020
232 000 \$	2,05000 %	2021
3 654 000 \$	2,20000 %	2022

Prix : 98,70500

Coût réel : 2,46502 %

3- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

219 000 \$	1,40000 %	2018
223 000 \$	1,65000 %	2019
228 000 \$	1,75000 %	2020
232 000 \$	2,00000 %	2021
3 654 000 \$	2,20000 %	2022

Prix : 98,63830

Coût réel : 2,47631 %

4- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

219 000 \$	1,25000 %	2018
223 000 \$	1,50000 %	2019
228 000 \$	1,75000 %	2020
232 000 \$	2,00000 %	2021
3 654 000 \$	2,15000 %	2022

Prix : 98,36100

Coût réel : 2,49266 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

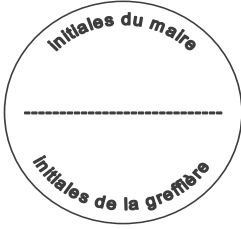
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 556 000 \$ de la Ville de Louiseville soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »

QUE le maire et la trésorière, madame Marie-Claude Loyer, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2017-261

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 JUIN 2017

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 30 juin 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 30 juin 2017, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

2017-262

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2017

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2017.

2017-263

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
GAÉTAN ST-YVES – 41-43, 4^E AVENUE – MATRICULE : 4824-51-2855**

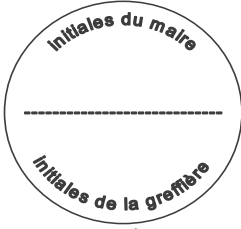
CONSIDÉRANT que monsieur Gaétan St-Yves a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (remise), laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 962 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Gaétan St-Yves;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire démolir complètement sa remise actuelle, aux dimensions de 4,57 m x 3,35 m = 15,3 m², devenue vétuste;

CONSIDÉRANT que ladite remise est protégée par droits acquis par rapport à son implantation dérogatoire;



CONSIDÉRANT que la démolition de celle-ci entrainera une perte de droits acquis;

CONSIDÉRANT que le demandeur voudrait reconstruire une remise aux mêmes dimensions sur la dalle de béton existante;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (remise), laquelle ne respectera pas la distance minimale par rapport à la ligne de terrain latérale sud et arrière, requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et la ligne de terrain autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et la ligne de terrain latérale sud demandée : **0,0 m**
- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et la ligne de terrain arrière demandée : **0,0 m**

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain n'est que de 371,6 m²;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque la superficie du terrain est très petite et il serait impossible de réutiliser la dalle de béton après un déplacement de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 juin 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Gaétan St-Yves;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Gaétan St-Yves dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (remise), laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Gaétan St-Yves dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (remise), laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2017-264

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
BERNARD CLOUTIER – 931-940, 2^E AVENUE – MATRICULE : 5022-16-5185**

CONSIDÉRANT que monsieur Bernard Cloutier, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g., a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations de la piscine creusée et du bâtiment complémentaire (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 931, 2^e Avenue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 586 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Bernard Cloutier;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale entre le bâtiment principal et la piscine creusée, requise par le règlement de zonage no. 53, article 93, 1^{er} paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale entre le bâtiment principal et la piscine creusée autorisée :
3,0 m
- Distance minimale entre le bâtiment principal et la piscine creusée demandée :
1,0 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale entre le bâtiment complémentaire (remise) et la ligne de terrain latérale sud, requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et la ligne de terrain latérale sud autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et la ligne de terrain latérale sud demandée : **0,5 m**

CONSIDÉRANT qu'un permis portant le numéro 2000-1256 pour l'installation de la piscine a été émis;

CONSIDÉRANT qu'aucune implantation minimale requise n'était inscrite sur ledit permis;

CONSIDÉRANT qu'une vérification aurait été effectuée par l'inspecteur durant les travaux suite à une plainte et que l'implantation dérogatoire n'aurait pas été mentionnée;

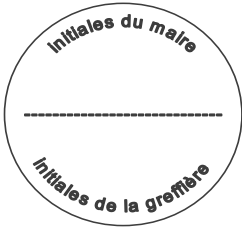
CONSIDÉRANT qu'aucun avis d'infraction n'a suivi l'inspection finale du permis;

CONSIDÉRANT que monsieur Bernard Cloutier demande que les frais de dérogation mineure soient assumés par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule la démolition d'une partie de la piscine ainsi que de la remise ou le déplacement de celle-ci pourrait régulariser les implantations, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 juin 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la



demande de dérogation mineure requise par monsieur Bernard Cloutier, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g.;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Bernard Cloutier, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g., dans le but de régulariser les implantations de la piscine creusée et du bâtiment complémentaire (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Bernard Cloutier, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g., dans le but de régulariser les implantations de la piscine creusée et du bâtiment complémentaire (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE le conseil municipal statue sur le fait que les frais applicables, reliés à la demande de dérogation mineure, soient assumés par la Ville de Louiseville puisque cette demande résulte d'une erreur de sa part;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-265

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MARIO BÉLAND – 730, BOUL. SAINT-LAURENT OUEST –
MATRICULE : 4624-71-7838

CONSIDÉRANT que monsieur Mario Béland a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne publicitaire, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la distance minimale requise;

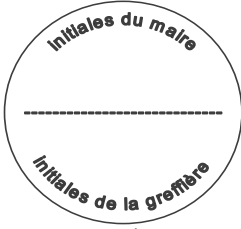
CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, connu et désigné comme étant le lot 4 019 434 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété du Restaurant El Greco Pizzeria 2017 inc.;

CONSIDÉRANT qu'une enseigne sera ajoutée sur un poteau existant qui est implanté à 24.4 m ou 80 pi de la route 138 (boul. Saint-Laurent Ouest);

CONSIDÉRANT qu'une enseigne publicitaire est définie comme étant une enseigne attirant l'attention sur une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement, exploité, pratiqué, vendu ou offert sur un autre terrain que celui où elle est placée;

CONSIDÉRANT que le poteau sur lequel l'affichage serait apposé n'est pas un poteau public;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale pour l'implantation d'une enseigne publicitaire en bordure d'une route numérotée, requise par le règlement de zonage no. 53, article 190, 5^e paragraphe :

- Distance minimale entre une enseigne publicitaire et une route numérotée autorisée: **30,0 m**
- Distance minimale entre une enseigne publicitaire et une route numérotée demandée : **20,0 m**

CONSIDÉRANT que monsieur Michael Lygitsakos du Restaurent El Greco Pizzeria 2017 inc. a confirmé verbalement à monsieur Maxime Côté, inspecteur municipal, qu'il permettait à monsieur Mario Béland d'implanter une publicité sur le poteau en question;

CONSIDÉRANT que monsieur Lygitsakos enverra une confirmation écrite dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 juin 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Mario Béland;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Mario Béland dans le but de régulariser l'implantation d'une enseigne publicitaire, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

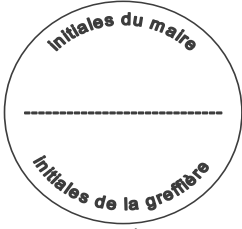
QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par que monsieur Mario Béland dans le but de régulariser l'implantation d'une enseigne publicitaire, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-266

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – JEAN-GUY BÉLAND ET MICHEL BÉLAND – 1190, RANG DU PETIT-BOIS, MATRICULE : 4523-45-9436 (JEAN-GUY BÉLAND) – 1200, RANG DU PETIT-BOIS, MATRICULE : 4523-19-5233 (MICHEL BÉLAND)

CONSIDÉRANT que messieurs Michel Béland et Jean-Guy Béland, ont présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), pour détacher la maison du 1200, rang du Petit-Bois de la ferme et augmenter la superficie du lot bénéficiant de droits acquis pour la résidence située au 1190, rang du Petit-Bois;



CONSIDÉRANT que le premier emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 729 du cadastre officiel du Québec, situé au 1190, rang du Petit-Bois;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Francine Mc Mahon et monsieur Michel Béland;

CONSIDÉRANT que le second emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 6 032 608;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Marjolaine Mc Mahon et monsieur Jean-Guy Béland;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont situés en zone agricole et ne sont pas localisés dans un îlot déstructuré reconnu par la décision à portée collective #367 887;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont desservis en aqueduc seulement;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par messieurs Michel Béland et Jean-Guy Béland à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour détacher la maison du 1200, rang du Petit-Bois de la ferme et augmenter la superficie du terrain de la résidence du 1190, rang du Petit-Bois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par messieurs Michel Béland et Jean-Guy Béland à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour détacher la maison du 1200, rang du Petit-Bois de la ferme et augmenter la superficie du terrain de la résidence du 1190, rang du Petit-Bois;

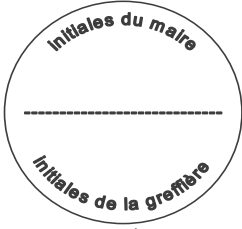
QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-267

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – AUX DEUX ÉPINGLES – 14, RUE SAINT-AIMÉ – MATRICULE : 4724-71-2794

CONSIDÉRANT que le commerce Aux deux épingles, représenté par monsieur Marc Lanthier, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 236 du cadastre officiel du Québec, est situé au 14, rue Saint-Aimé;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Tony Garneau et Sylvain Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial, perpendiculaire en coroplaste, en façade latérale sur la rue Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont sur fond blanc avec lettrage au contour noir;

CONSIDÉRANT que l'enseigne portera l'inscription « Atelier de couture », « Nettoyeur »;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par le commerce Aux deux épingles, représenté par monsieur Marc Lanthier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, au 14, rue Saint-Aimé, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par le commerce Aux deux épingles, représenté par monsieur Marc Lanthier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, au 14, rue Saint-Aimé;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-268

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – VILLE DE LOUISEVILLE – AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-81-2938

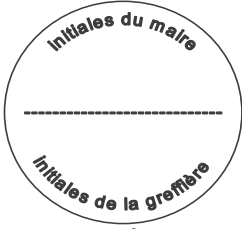
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, représentée par madame Louise Carpentier, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.7 concernant les aménagements de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant les lots 4 409 123 et 4 409 124 du cadastre officiel du Québec, est situé à l'intersection sud-ouest de l'avenue Saint-Laurent et de la rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement;



CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'aire de stationnement a été élaboré en conformité avec le règlement de zonage no. 53;

CONSIDÉRANT que ce stationnement comptera 63 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'éclairage sera effectué de manière optimale et sans éblouissement pour les automobilistes et le voisinage;

CONSIDÉRANT que des bollards rétractables borderont l'avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de l'aménagement paysager pour la plantation d'arbres, d'arbustes ou autre sera confié au Comité d'embellissement de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par la Ville de Louiseville, représentée par madame Louise Carpentier, dans le but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement, située sur les lots 4 409 123 et 4 409 124 (avenue Saint-Laurent), soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par la Ville de Louiseville, représentée par madame Louise Carpentier, dans le but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement, située sur les lots 4 409 123 et 4 409 124 (avenue Saint-Laurent);

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-269

**MANDAT À GÉNICITÉ INC. – DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE
D'ÉGOUT SUR LA RUE LEMAY**

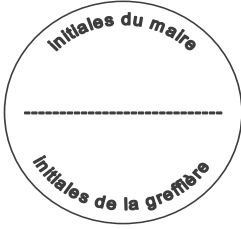
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville entend procéder à des travaux de remplacement d'une conduite d'égout sur la rue Lemay et qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la firme GéniCité inc. soit autorisée à soumettre, pour et au nom de la Ville de Louiseville, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour réaliser ce projet et qu'elle



soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à cette demande;

QUE soit confirmé l'engagement de la firme GéniCité inc. à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

2017-270

**DÉCRET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU STATIONNEMENT DE
L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du stationnement adjacent à l'hôtel de ville sont en cours;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont réalisés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire de ces travaux est estimé à 245 000 \$ en plus des salaires et avantages sociaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER les travaux de réfection du stationnement adjacent à l'hôtel de ville pour un coût budgétaire estimé à 245 000 \$ en plus des salaires et avantages sociaux;

QUE ces travaux sont présentement en cours de réalisation;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à certains travaux en régie;

QUE les autres travaux soient réalisés suite à l'octroi de contrats à des sous-contractants;

QUE les travaux soient financés à même le surplus accumulé non affecté.

2017-271

**ENTENTE DE GESTION DU TRAITEMENT DE L'EAU À L'ARÉNA –
MAGNUS – 5 610,57 \$ PLUS TAXES**

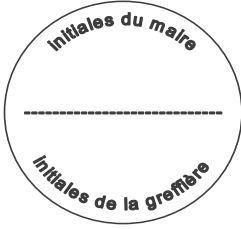
CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de l'entente de gestion du traitement de l'eau de la compagnie Magnus pour la fourniture des services et des produits relatifs au traitement de l'eau des tours de refroidissement et des systèmes fermés – eau glacée de l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts d'honoraires professionnels sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit renouvelé le contrat pour la fourniture des services et des produits relatifs au traitement de l'eau des tours de refroidissement et des systèmes fermés – eau glacée de



l'aréna, tel que plus amplement décrit à l'entente de gestion du traitement de l'eau, à Magnus, pour la période du 1^{er} août 2017 au 30 avril 2018, au coût de 5 610,57 \$ plus taxes;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2017;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mimi Deblois ou la présidente du comité par intérim, madame Marie-Claude Loyer, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-272

**OCTROI DE CONTRAT À MULTI-SURFACES GIGUÈRE INC. –
PROGRAMME D'ENTRETIEN TERRAIN DE SOCCER – 15 300 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'offre de programme d'entretien de Multi-Surfaces Giguère inc. pour les terrains de soccer situés à l'école primaire (G1 et G2) et le terrain situé à l'école secondaire;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien des terrains de soccer situés à l'école primaire et le terrain situé à l'école secondaire soit donné à Multi-Surfaces Giguère inc., le tout, selon le détail de l'offre de service, et ce, au coût de 15 300 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2017, plus précisément au poste 02-757-07-523;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture ou la présidente du comité par intérim soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-273

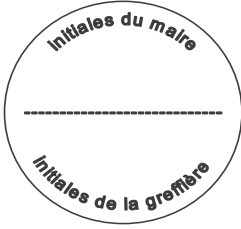
**OCTROI DE CONTRAT À MULTI-SURFACES GIGUÈRE INC. –
PROGRAMME D'ENTRETIEN TERRAIN DE BASEBALL –
9 316,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'offre de programme d'entretien de Multi-Surfaces Giguère inc. pour le terrain de baseball;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le contrat pour l'entretien du terrain de baseball soit donné à Multi-Surfaces Giguère inc., le tout, selon le détail de l'offre de service, et ce, au coût de 9 316,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2017, plus précisément au poste 02-757-00-523;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture ou la présidente du comité de direction par intérim soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE